

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3184)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL140

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Pau-Langevin, M. Saulignac et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le Parlement »

les mots :

« une minorité de parlementaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe "Socialistes et apparentés" vise à permettre à une minorité de parlementaires de solliciter le CESE afin qu'il produise un avis sur la mise en oeuvre d'une disposition législative.

En effet, en l'état du projet de loi, seul le Gouvernement et "le Parlement" peuvent enclencher une telle procédure. Or faute de préciser qu'une minorité de parlementaires pourraient saisir le CESE, la formulation actuelle de cette disposition pourrait réserver de facto cette saisine au Gouvernement et à sa majorité. Alors que la saisine du Conseil constitutionnel est depuis 1974 ouverte à 60 députés ou 60 sénateurs, il est temps de permettre la saisine du CESE par une minorité de parlementaires. C'est ainsi que le CESE pourra jouer pleinement son rôle. De surcroit c'est ainsi que le Parlement pourrait être revalorisé.

Tel est le sens de cet amendement.